



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 11 AVRIL À 19 H 30
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, et David Veilleux.

Sont absents, mais présents en vidéo conférence :
Messieurs Patrick Mathieu et Kevin Pomerleau.

Sont également présent(e)s :
Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
4. Octroi du contrat pour l'analyse d'eau potable et usée
5. Dérogation mineure lot 6 442 516, 32^e Avenue projetée
6. Dérogation mineure lot 5 553 396, 57^e Avenue, No 101 à 107
7. Dérogation mineure pour la propriété du lot 3 488 859, No 815, route Kennedy
8. Acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727
9. Acquisition du lot 5 096 731
10. Demande de modification au schéma de la MRC
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-04-7365 Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL**

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires à l'intérieur des 60 jours comme prévu dans l'article 358 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



4. OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANALYSE D'EAU POTABLE ET USÉE

R-2022-04-7366 **Considérant** qu'une demande de prix a été effectuée pour les analyses en laboratoires des eaux potables et usées pour les années 2022 et 2023 (avril à mars de chaque année)

Considérant les soumissions reçues (taxes non incluses) ;

- Bureau Véritas 31 792,00\$
- Eurofins Environex 36 739,70\$

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Poulin, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Bureau Véritas ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que le contrat pour les analyses en laboratoire des eaux potables et usées soit octroyé à Bureau Véritas au coût de 31 792,00\$, taxes non incluses, pour les années 2022 et 2023 ;

Que les montants facturés, incluant les taxes, soient payés à même le budget d'opération ;

Que le directeur des travaux, monsieur Stéphane Poulin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

5. DÉROGATION MINEURE LOT 6 442 516, 32^e AVENUE PROJETÉE

R-2022-04-7367 **Considérant** qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété du lot 6 442 516, en bordure de la 32^e Avenue projetée;

Considérant que la demande de dérogation consiste à rendre conforme la marge avant de la construction projetée qui aurait un différentiel de plus de 2,0 m par rapport à son voisin le plus proche à l'intérieur d'un rayon de 60 m (No 375, 156^{ième} Rue);

Considérant que le caractère de la demande de dérogation est mineur;

Considérant que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil de ville, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 28 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;



Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

6. DÉROGATION MINEURE LOT 5 553 396, 57^e AVENUE, No 101 à 107

R-2022-04-7368 **Considérant** les demandes de dérogations au règlement de zonage 2016-341 et au règlement de lotissement 2016-342, présentées pour la propriété du lot 5 553 396, 57^{ième} Avenue, numéros civiques 101 à 107;

Considérant que les éléments de dérogation consistent à rendre conforme au règlement de zonage 2016-341 des allées de circulation menant aux stationnements d'une largeur de 5,75 mètres. Sera considérée conforme une marge avant secondaire de 4,0 mètres pour les bâtiments No 105 et 107 par rapport à la 183^e Rue projetée. Seront autorisés et reconnus conformes, entre le bâtiment no 101 et 103, une marge latérale de 0,0 mètre et une marge combinée de 3,0 mètres. Sera considéré conforme au règlement un différentiel de distance de plus de 2,0 mètres d'implantation entre les bâtiments existants par rapport à la limite de la marge avant face à la 57^e Avenue;

Considérant que les éléments de dérogations consistent également à rendre conforme au règlement de lotissement 2016-342 le lotissement du terrain pour le bâtiment no 103 de la 57^e Avenue d'une façade de 6,0 mètres de largeur;

Considérant que ces demandes ont été présentées au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci recommande son acceptation par le conseil de ville, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 28 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

7. DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU LOT 3 488 859, NO 815, ROUTE KENNEDY

R-2022-04-7369 **Considérant** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 concernant la propriété du lot 3 488 859, No 815 de la route Kennedy;

Considérant que la demande est faite pour rendre conforme l'agrandissement du bâtiment principal dans le but de construire un nouveau garage;

Considérant que la marge avant prescrit dans la zone, 37 Rec, au règlement de zonage 2016-341, est de 7,50 mètres.



Considérant que, les travaux auront comme conséquence que le bâtiment empiètera dans la marge avant de 1,91 mètre, ce qui aura pour résultat de créer une marge avant de 5,59 mètres.

Considérant que le propriétaire s'engage à construire l'agrandissement fidèlement aux croquis remis pour l'analyse du dossier par le CCU, à défaut que quoi, la dérogation sera caduque et la propriété sera jugée non conforme à la réglementation municipale et passible de sanctions;

Considérant que le propriétaire s'engage à gazonner le devant de sa propriété, aménager la façade du bâtiment et son terrain avec des luminaires et autres éléments décoratifs présentés sur les plans, en plus d'en assurer un entretien soutenu;

Considérant que les travaux feront en sorte d'améliorer l'apparence esthétique du bâtiment existant;

Considérant que la demande a été présentée au Comité consultatif en Urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil de ville, conditionnellement au respect des engagements du propriétaire au sujet des éléments précédemment énumérés et conformément aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 28 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité.

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

8. ACQUISITION LOT 5 096 723 et 5 096 727

R-2022-04-7370 **Considérant** que la Ville de Beauceville manque de terrain pour accommoder les entreprises qui désirent s'installer dans son parc industriel et que la situation occasionnera des effets négatifs sur le développement de la municipalité;

Considérant que la Ville de Beauceville désire faire l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans le but d'agrandir le Parc industriel;

Considérant qu'une offre de 125 000 \$ a été proposée au propriétaire des lots susmentionnés et que celle-ci a été acceptée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville désire faire l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727 du cadastre de du Québec, circonscription foncière de Beauce pour un montant de 125 000 \$;



Que la Ville prenne en charge les frais de notaire, d'arpenteur et des taxes applicables ;

Que la somme payable soit acquittée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-444;

Que la Ville de Beauceville mandate M. Charles Perron, arpenteur-géomètre pour la création du cadastre du terrain à être échangé et Me Denys Quirion, notaire pour la préparation de l'acte notarié ;

Que M. le Maire François Veilleux ainsi que Mme Mélissa Rodrigue greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville

9. ACQUISITION DU LOT 5 096 731

R-2022-04-7371 **Considérant** que la Ville de Beauceville manque de terrain pour accommoder les entreprises qui désirent s'installer dans son parc industriel et que la situation occasionnera des effets négatifs sur le développement de la municipalité;

Considérant que la Ville de Beauceville désire faire l'acquisition lot 5 096 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans le but d'agrandir le Parc industriel;

Considérant qu'une offre de 48 000 \$ a été proposée aux propriétaires du lot 5 096 731 et que celle-ci a été acceptée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville procède à l'acquisition du lot 5 096 731 du cadastre de du Québec, circonscription foncière de Beauce pour un montant de 48 000 \$ plus les frais de notaire et taxes applicables ;

Que la somme payable soit acquittée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-444;

Que la Ville de Beauceville mandate Me Denys Quirion, notaire pour la préparation de l'acte notarié ;

Que M. le Maire François Veilleux ainsi que Mme Mélissa Rodrigue greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville

10. DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE LA MRC

R-2022-04-7372 **Considérant** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche est entré en vigueur le 9 février 2011;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du Schéma, la Ville de Beauceville a révisé son plan et ses règlements d'urbanisme en 2016;



Considérant que la mise en œuvre de certains nouveaux projets nécessite au préalable des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le carrefour autoroute-73 / route du Golf fait l'objet d'une affectation du territoire «Récréative» au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que suite au prolongement de l'autoroute 73, le carrefour autoroute-73 / route du Golf constitue un accès direct à la Ville de Beauceville par ses entrées et sorties de l'autoroute;

Considérant que par cette nouvelle réalité, la Ville de Beauceville souhaite le développement de services de types autoroutiers en plus des activités déjà prévues dans ce secteur;

Considérant que la Ville de Beauceville souhaite identifier une nouvelle affectation du territoire «Aire de services autoroutiers» plutôt que conserver l'affectation «Récréative» existante puisque le carrefour autoroute 73 / route du Golf possède des caractéristiques et un potentiel d'utilisations différents des autres affectations récréatives.

Considérant que la nouvelle affectation du territoire envoie un message plus concret quant aux possibilités d'usages dans ce secteur;

Considérant que pour ce faire, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche doit être modifié;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de tenir compte des modalités suivantes :

1- Nouvelle affectation du territoire

Délimiter une nouvelle affectation « Aire de services autoroutiers» à partir de l'affectation Récréative actuelle telle qu'apparaissant au plan projet annexé et conserver le reste de l'affectation Récréative avec ses caractéristiques actuelles pour la portion qui déborde les limites de la nouvelle affectation «Aire de services autoroutiers».

2- Usages permis «Aire de services autoroutiers»

Conserver les usages déjà permis dans l'affectation du territoire «Récréative» et y ajouter les usages suivants :

Agriculture sans élevage;

Station-service / poste d'essence;

Stationnement;

Services publics voirie (dépôt d'abrasifs)

Résidences conformes aux dispositions de l'article 59 de la LPTAA



3- Terminologie :

Modifier la définition du terme «Immeuble protégé» de manière à ce que les usages permis dans la nouvelle affectation du territoire ne viennent pas en conflit de cohabitation avec les activités agricoles environnantes.

Immeuble protégé

- i) Les bâtiments constituant des établissements d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, sauf si localisés dans l'affectation du territoire «Aire de services autoroutiers» au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Que la Ville de Beauceville informe la MRC Robert-Cliche que la présente résolution remplace les dispositions de la résolution 2019-12-6572 adoptée le 2 décembre 2019 et portant sur le sujet route du Golf/ Carrefour autoroute-73

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-04-7373 Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, Ass. greffière